

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 7 OCTOBRE 2024 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE

**EST ABSENT :** MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PIERRE-OLIVIER  
LUSSIER

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 24-10-374**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 24-10-375**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRES DU  
16 SEPTEMBRE 2024, 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, 19 h.

---

**Résolution 24-10-376**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2651-2024 - NOUVEAU SITE WEB**

CONSIDÉRANT QUE six (6) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Groupe Quantik Activis inc.**

---

**Résolution 24-10-377**

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DES POLITIQUES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DESTINÉ AUX ENTREPRISES ET D'OPTIMISATION DU MARKETING WEB**

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour de la politique d'optimisation du marketing web remonte à 2020;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour de la politique de soutien au développement économique destiné aux entreprises remonte à 2022;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la mise à jour des politiques.

---

**Résolution 24-10-378**

**AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROJET D'ACHAT DE CACHE-FILS ET PASSE-CÂBLES POUR LES FESTIVALS ET ÉVÈNEMENTS DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI À MÊME DE LA CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU**

ATTENDU QUE l'installation électrique temporaire représente un risque potentiel durant les festivals et événements, rendant nécessaire l'utilisation de cache-fils appropriés;

ATTENDU QUE l'achat de cache-fils et passe-câbles permettra de protéger les câbles électriques et d'assurer un environnement sécurisé et organisé pour tous les intervenants;

CONSIDÉRANT les retombées positive d'un tel projet pour le milieu;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte qu'un montant de 8 400 \$ soit pris à même le fonds vitalité du milieu pour l'achat de cache-fils et passe-câbles.

---

**Résolution 24-10-379**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 4 300 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 7 octobre 2024 pour un montant de 4 300 \$.

---

## **Résolution 24-10-380**

### **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE AU 31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 mars 2023, de par sa résolution 23-03-90, le conseil municipal adoptait le budget initial de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine pour l'année 2023 et autorisait le versement d'une aide financière au montant de 86 445,44 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte les états financiers au 31 décembre 2023 de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine pour l'ensemble des immeubles de la MRC démontrant des revenus de 2 832 928 \$ et des charges de 2 839 814 \$ pour un déficit de 6 886 \$;

QUE le conseil municipal adopte les résultats au 31 décembre 2023 pour la portion Dolbeau-Mistassini confirmant la contribution finale au montant de 92 760,53 \$ incluant un redressement, dont 73 063,10 \$ sont alloués pour le programme HLM, 18 010,20 \$ pour le programme PLS et 1 687,23 \$ pour les frais administratifs et autres.

---

## **Résolution 24-10-381**

### **AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE ÉBÉNISTERIE P.T.M. DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES AUX ENTREPRISES (RÈGL. NUMÉRO 1763-19)**

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise 9025-0317 Québec inc. (Ébénisterie P.T.M.), pour l'immeuble du 521, rue J.-Adéard Gagnon, pour le Programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises prévu au Règlement numéro 1763-19;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise appartient aux catégories d'usages visées au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est située dans une zone où l'activité est permise;

CONSIDÉRANT QUE la construction a entraîné une hausse de l'évaluation foncière supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et que les travaux sont conformes au permis émis;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier, l'entreprise aura droit à un crédit de taxes pour les cinq (5) prochaines années à compter de 2024;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'entreprise 9025-0317 Québec inc. (Ébénisterie P.T.M.) aura droit aux crédits de taxes tel que prévu au Règlement, soit une valeur de 7 731,66 \$ pour l'année 2024 et que celui-ci sera recalculé pour les années subséquentes en fonction des taux de taxes établis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes foncières à l'entreprise 9025-0317 Québec inc. (Ébénisterie P.T.M.) tel que défini par le Règlement numéro 1763-19 pour une période maximale de 5 ans, et ce, à compter de 2024 et se terminant en 2028;

QUE le crédit sera recalculé par le Service des finances et de la trésorerie pour les années subséquentes, et ce, en fonction des taux de taxes établis.

---

**Résolution 24-10-382**

**ENTÉRINER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'entériner la liste des déboursés du mois d'août 2024, totalisant un montant de 2 617 733,96 \$, dont 2 053 290,45 \$ concernent des comptes déjà payés et 564 443,51 \$ sont des comptes de fin de mois;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la liste des déboursés pour le mois d'août 2024.

---

**Résolution 24-10-383**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1942-24 CRÉANT UNE RÉSERVE DE 500 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1942-24 créant une réserve de 500 000 \$ pour la réfection de l'hôtel de ville.

Le projet de règlement numéro 1942-24 est déposé séance tenante.

Copie du projet de ce règlement peut être consulté au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

---

#### **Résolution 24-10-384**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LE PROCESSUS ENCADRANT L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a mené un audit, en décembre 2020, visant à évaluer le processus d'adoption des règlements dans certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations ont été formulées à plusieurs municipalités pour améliorer la conformité de leurs pratiques réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a élaboré un plan d'action pour répondre aux recommandations reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Vice-présidence à la vérification de la CMQ a évalué l'application de ces recommandations et a transmis son rapport à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de ce rapport au conseil municipal est requis en vertu de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal prenne acte du rapport de suivi de l'application des recommandations concernant le processus encadrant l'adoption des règlements;

QUE la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Maude Déry, CPA, CIA, directrice principale de l'expertise et du soutien stratégique au audit;

---

#### **Résolution 24-10-385**

### **CESSION À TITRE GRATUIT DU LOT 3 600 245 DU CADASTRE DU QUÉBEC À M. GAÉTAN IMBEAULT ET M<sup>ME</sup> ANNIE LAVOIE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de céder à titre gratuit une partie du lot 3 600 245 du cadastre du Québec à M. Gaétan Imbeault et Mme Annie Lavoie;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de céder à titre gratuit une partie du lot 3 600 245 du cadastre du Québec situé entre les lots 3 330 121 et 3 330 147 du cadastre du Québec;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de cession à intervenir.

---

#### **Résolution 24-10-386**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'ÉVÉNEMENT DU CLUB PANACHE INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire contribuer au succès des événements se tenant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté la *Politique de soutien à la communauté* pour s'assurer d'une uniformité dans le soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de l'événement du Club Panache inc., qui se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2024 dans l'aréna du complexe sportif Desjardins, engage de nombreuses ressources de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'autant la Ville de Dolbeau-Mistassini que le Club Panache inc. devront contribuer financièrement, et ce, de différentes façons au succès de cette présentation;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties désirent signer un protocole d'entente renfermant toutes les obligations à respecter de part et d'autre;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le versement d'une subvention d'un montant de 5 180 \$ en argent et/ou en biens et services, à l'organisme du Club Panache inc.;

QUE le conseil municipal accepte d'aller de l'avant et d'autoriser les signatures d'un protocole d'entente avec l'organisme à but non lucratif Club Panache inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 24-10-387**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA COURSE LE COUREUR DES BOIS 2024**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraînement Le ZOO et le Centre plein air Do-Mi-Ski souhaitent s'unir pour tenir un événement sportif au bénéfice des deux organismes, le samedi 19 octobre;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs désirent obtenir la collaboration de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le bon déroulement de la journée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer activement au succès des événements se tenant sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le versement d'un montant de 500 \$ à titre de subvention non récurrente en soutien à la réalisation de l'événement;

QUE le conseil municipal accepte d'aller de l'avant et d'autoriser les signatures d'un protocole d'entente avec l'organisme à but non lucratif Le Centre d'entraînement Le ZOO;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 24-10-388**

**ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB CYCLISTE DEUX RIVES DOLBEAU-MISTASSINI (RÉF: GARNOTTE DES BLEUETS 2024)**

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste deux rives Dolbeau-Mistassini met en place un tout premier événement de vélo permettant aux adeptes de se réunir à Dolbeau-Mistassini pour vivre un événement unique en région qui s'est tenu le samedi 7 septembre;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs désirent obtenir la collaboration de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le bon déroulement de la journée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer activement au succès des événements se tenant sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le versement d'un montant de 500 \$ à titre de subvention non récurrente en soutien à la réalisation de l'événement;

QUE le conseil municipal entérine le protocole d'entente avec l'organisme à but non lucratif le Club cycliste deux rives Dolbeau-Mistassini (réf.: Garnottes des bleuets) ;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 24-10-389**

#### **RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU LOISIR, DU SPORT ET DU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission du loisir, du sport et du communautaire a tenu une réunion le 19 septembre 2024 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission du loisir, du sport et du communautaire du 19 septembre 2024, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

#### **Résolution 24-10-390**

#### **ADOPTION D'UN PROJET DE LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS-CADRES CONCERNANT UNE PRIME POUR RESPONSABILITÉ LIÉE À UNE MUTUALISATION DE SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est de plus en plus interpellée par les municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine afin de partager ou mettre en commun des ressources, des services ou des activités;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la mise en place d'un projet de mutualisation de service peuvent avoir un impact considérable sur la charge de travail de certains membres du personnel-cadre;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec l'Association du personnel-cadre de la Ville sur les dispositions applicables pour l'implantation d'une prime pour la charge de travail supplémentaire liée à la mise en place d'un projet de mutualisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du personnel lors de la rencontre du 24 septembre 2024 à l'effet d'accepter le projet de lettre d'entente et d'en autoriser la signature;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'implantation d'une prime de responsabilité liée à la charge de travail occasionnée par un projet de mutualisation selon les dispositions prévues à la lettre d'entente à intervenir;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et la direction des ressources humaines à signer la lettre d'entente concernant la prime de responsabilité liée à la charge de travail occasionnée par un projet de mutualisation.

---

#### **Résolution 24-10-391**

#### **DOTATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'OPÉRATEUR À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail et la recommandation du comité de sélection;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Alexandre Tremblay au poste temporaire d'opérateur à l'assainissement des eaux pour une période approximative de trois mois, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QUE l'embauche de monsieur Tremblay est conditionnelle à la poursuite du programme de formation en vue de l'obtention de l'AEC en gestion et assainissement des eaux, et ceci, dans un délai de 2 ans.

QUE l'entrée en fonction de monsieur Tremblay est prévu le ou vers le 30 septembre 2024 et que l'horaire de travail sera adapté en fonction des compétences acquises, des cours de son programme de formation et de ses disponibilités.

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Tremblay est soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

---

#### **Résolution 24-10-392**

#### **ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL DÉJÀ FORMÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie requiert du personnel supplémentaire afin d'assurer la relève suite aux mouvements de personnel des dernières années et afin de prévenir les départs éventuels;

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail et la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Antoine Cloutier à titre de pompier à temps partiel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE l'embauche de monsieur Cloutier est conditionnelle à la réussite, dans un délai d'un mois suivant son embauche, de l'évaluation des aptitudes physiques faisant partie du processus de dotation au poste de pompier à temps partiel.

---

**Résolution 24-10-393**

**ENTÉRINER UNE RÉORGANISATION DU DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, le département de l'hygiène du milieu a dû faire face à différents mouvements de main-d'œuvre.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'offrir des conditions de travail intéressantes;

CONSIDÉRANT la réorganisation débutée dans le département de l'hygiène du milieu prévoyant, notamment, l'abolition du poste de préposé à l'hygiène du milieu, la création d'un poste d'opérateur à l'assainissement des eaux et le réaménagement de l'horaire de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission du personnel lors de la rencontre du 24 septembre 2024 à l'effet d'entériner cette réorganisation;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la réorganisation du travail dans le département de l'hygiène du milieu.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste syndiqué d'opérateur à l'assainissement des eaux et autorise la direction des ressources humaines à procéder à la dotation du poste selon les procédures habituelles.

---

## Résolution 24-10-394

### **RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission du personnel a tenu une réunion le 24 septembre 2024 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission du personnel du 24 septembre 2024, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

## Résolution 24-10-395

### **APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE CONTRAT - INGÉNIEURIE - RÉFECTION DES AVENUES DELISLE ET SASSEVILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle qui nous mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la sélection des cinq (5) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

- 1 - Expérience du soumissionnaire: 20/100;
- 2 - Compétence du responsable du projet: 30/100; (note minimale de 21/30)
- 3 - Organisation de l'équipe de projet : 25/100;
- 4 - Échéancier et présentation des biens livrables : 20/100;
- 5 - Qualité de l'offre de service : 5/100.

QUE le conseil municipal approuve la formule choisie pour déterminer le pointage final, soit celle utilisant le facteur 50.

---

#### **Résolution 24-10-396**

### **APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE CONTRAT - LABORATOIRE - RÉFECTION DES AVENUES DELISLE ET SASSEVILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle qui nous mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la sélection des cinq (5) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

- 1 - Expérience du soumissionnaire: 20/100;
- 2 - Compétence du responsable du projet: 30/100; (note minimale de 21/30)
- 3 - Organisation de l'équipe de projet : 25/100;
- 4 - Échéancier et présentation des biens livrables : 20/100;
- 5 - Qualité de l'offre de service : 5/100.

QUE le conseil municipal approuve la formule choisie pour déterminer le pointage final, soit celle utilisant le facteur 50.

---

#### **Résolution 24-10-397**

### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2645-2024 - ENTRETIEN MÉNAGER DE LA CASERNE DE POMPIERS, SECTEUR DOLBEAU**

CONSIDÉRANT QUE deux(2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Nettoyage J.P.J. enr.** pour une période de trois (3) ans de 2025 à 2027, pour un montant total de 58 500 \$ avant taxes, considérant que cette entreprise n'est pas inscrite aux taxes.

---

**Résolution 24-10-398**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2647-2024 - RÉSERVE D'ABRASIF**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **D. Dumais et fils inc.**, pour un montant de 10,58 \$/tonne, taxes incluses;

QUE la dépense finale sera en fonction des quantités réellement livrées.

---

**Résolution 24-10-399**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2648-2024 - TRAITEMENT DE LA RÉSERVE D'ABRASIF**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Somavrac (c.c.) inc.**, pour un montant de 13,19 \$/tonne, taxes incluses;

QUE la dépense finale sera en fonction de la quantité réellement traitée.

---

**Résolution 24-10-400**

**OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - NOUVEAU PAVILLON D'ACCUEIL - CENTRE PLEIN AIR DO-MI-SKI**

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition étant donné la disponibilité des firmes d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE cette firme d'architecture a obtenu le mandat pour l'étude préliminaire, les croquis et l'estimation des coûts probables de construction;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de dérogation de mise en concurrence a été signé par le maire et le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à la firme **Jean Maltais, architecte S.A.** pour un montant total de 83 495,99 \$, taxes incluses;

QUE le montant soit financé à même l'excédent non affecté accumulé;

QUE monsieur Louis-Jérôme Brassard, coordonnateur de l'ingénierie, soit autorisé à signer l'offre de service professionnel en architecture.

---

**Résolution 24-10-401**

**RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission des travaux publics et de l'ingénierie a tenu une réunion le 19 septembre 2024 et que le procès-verbal de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission des travaux publics et de l'ingénierie du 19 septembre 2024, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

---

## **Résolution 24-10-402**

### **DÉROGATION MINEURE - LOT 6 534 130 - RUE DES FRANCISCAINES**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 6 septembre 2024 par M<sup>me</sup> Caroline Lemieux et M. Frédéric Potvin dans un projet d'implanter un nouvel immeuble de 4 logements sur le lot 6 534 130, rue des Franciscaines;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation de l'immeuble à une marge de recul arrière à 6,9 m, alors que l'article 5.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul arrière de 10 m pour la zone 522 R;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 17 septembre 2024, il a été, entre autres, constaté :

- Que la proposition d'un bâtiment d'un seul étage avec une marge arrière moindre aurait moins d'impact sur le droit de propriété des propriétaires des immeubles adjacents que si le projet était de deux étages;
- Que le terrain possède déjà, à l'arrière, une servitude de non-déboisement d'un mètre de largeur protégeant ainsi la nouvelle haie de cèdres installée;
- Que l'implantation dérogatoire du bâtiment au niveau de la marge arrière assurera un aménagement d'aires de stationnement conformes;
- Que le différentiel entre la marge arrière proposée et celle exigée est considéré comme mineur;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est entre autres constaté :

- 1- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 2- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 3- Que les demandes ne portent pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2<sup>e</sup> alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2<sup>e</sup> alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- 4- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux personnes qui ont procédé à la demande;
- 5- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- 6- Que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 12 septembre 2024 au bureau de la Ville et le 19 septembre 2024 au journal le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée le 6 septembre 2024 qui aura pour effet d'autoriser l'implantation d'un immeuble à 4 logements à une marge de recul arrière à 6,9 m, alors que l'article 5.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul arrière de 10 m.

---

**Résolution 24-10-403**

**PIIA CENTRE-VILLE - 290, 8E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2024, M. Maxime Ménard, entrepreneur général autorisé par le propriétaire actuel de l'immeuble, a déposé des croquis préliminaires concernant un projet de rénovation du bâtiment principal et la démolition du bâtiment accessoire adjacent situé au 290, 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté que plusieurs des objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 4.1 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville seront rencontrés.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 17 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte, pour l'immeuble commercial situé au 290, 8<sup>e</sup> Avenue, le plan de démolition du bâtiment accessoire, les plans préliminaires de réfection des murs extérieurs reçus le 6 septembre 2024, et accepte le plan d'aménagement extérieur reçu le 30 septembre 2024;

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la délivrance de la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Passé ce délai, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

---

#### **Résolution 24-10-404**

### **MOTION DE FÉLICITATIONS - JIMMY LALIBERTÉ, LAURÉAT DU PRIX DU BÉNÉVOLAT EN LOISIR ET EN SPORT**

Le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini félicite monsieur Jimmy Laliberté, président de l'Association de baseball mineur, pour avoir été élu lauréat régional du Prix Dollard-Morin. Son leadership, son énergie et son positivisme ont permis d'importants développements pour notre baseball mineur, offrant à nos jeunes des installations modernes et des uniformes neufs. Nous sommes fiers de son engagement qui contribue à l'épanouissement de notre communauté. Nous lui souhaitons beaucoup de succès lors de la soirée de reconnaissance à l'Assemblée nationale, le 25 octobre prochain.

---

#### **Résolution 24-10-405**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 39. Comme aucun membre du public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 24-10-406**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 39. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

---

#### **Résolution 24-10-407**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 40.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 28 OCTOBRE 2024.**